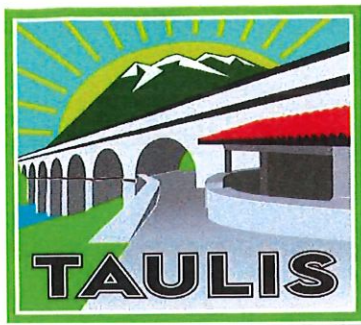




PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize octobre et à treize heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le six octobre 2023 s'est réuni à l'annexe de la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 7

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Wilhelm HUBER, Gilberte COLL

Absents excusés : Thierry CASASNOVAS, Benoît ISSARTEL, Hubert VAN DE WERVE

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné procuration à Romain CAYUELA

Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Martine MAUGUIN

Hubert VAN DE WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

Madame le Maire demande à Monsieur Wilhelm HUBER s'il veut être secrétaire de séance celui-ci déclare vouloir être secrétaire de la prochaine séance de conseil municipal.

Monsieur Romain CAYUELA a été nommé secrétaire.

Ouverture de la séance : 13 heures et 31 minutes

• Approbation du Procès-Verbal du 25 août 2023

APPROUVE A L'UNANIMITE

Liste des délibérations prises durant la séance

2023-026 : Colis de Noël de la commune aux aînés

Monsieur Wilhelm HUBER indique qu'il préférerait quand les colis étaient livrés à domicile.

Madame le Maire lui répond que le déplacement en mairie permet de garder le lien avec les habitants et de prendre des nouvelles.

Madame le Maire indique que lors des colis de Noël 2022, 8 colis n'avaient pas été récupérés par les bénéficiaires et que cela représentait une dépense inutile pour la commune.

Madame Gilberte COLL fait remarquer qu'il est dommage que des colis soient restés « sur les bras » de la commune et que par le passé personne n'aurait refusé ce cadeau. Madame le Maire propose qu'à partir de cette année les bénéficiaires du colis indique en premier lieu vouloir recevoir le colis à la mairie afin de limiter la perte.

Monsieur Wilhelm HUBER demande pourquoi cela n'a pas été discuté avant.

Madame le Maire répond que c'est un des points soumis au débat de ce jour, le conseil délibère, tous les conseillers peuvent donner leur avis et ensuite il y a un vote.

Les conseillers Madame Gilberte COLL et Monsieur Romain CAYUELA indique que c'est une bonne idée pour limiter les pertes financières et alimentaire.

Extrait de la délibération :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune offre aux aînés, habitants de la commune, un colis de Noël pour la période des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal a décidé le 07 juin 2019, que les bénéficiaires devraient être âgés de 70 ans et que le montant maximum par colis ne devrait pas dépasser 25 euros hors taxe.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en 2022, 40 % des colis n'ont pas été récupérés par les personnes pour qui ils étaient destinés. Ces colis contenant de l'alimentaire périssable ont été offerts à différentes associations déjà aidées par la commune, le TAT et la coopérative scolaire de Saint-Marsal, afin de ne pas contribuer au gâchis alimentaire.

Madame le Maire souhaiterait que désormais les bénéficiaires âgés de 70 ans viennent au préalable s'inscrire volontairement en mairie. L'inscription permettra, dans un contexte économique difficile d'inflation notamment sur l'alimentaire, d'éviter une perte financière pour la commune et ainsi de pouvoir maintenir cette tradition conviviale.

Madame le Maire propose que chaque année les inscriptions s'effectuent en mairie par les destinataires du 1er septembre au 11 novembre, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Ensuite, la récupération des colis pourra se faire semaines 49 et 50 aux jours d'ouverture de la mairie et de 11h00 à 15h00. Chaque bénéficiaire ne peut s'inscrire qu'en son nom personnel et venir récupérer son seul colis, sauf indication médicale contraire. Un document sera à remplir pour l'inscription et un autre pour la réception.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de prévoir qu'en cas d'inscription mais d'absence de récupération du colis, le bénéficiaire ne pourra prétendre à recevoir les colis de Noël les années suivantes. Toutefois, la réception des colis de Noël les années ultérieures pourra être possible si le bénéficiaire a apporté la preuve d'un empêchement prenant le caractère de la force majeure : hospitalisation, maladie, décès d'un proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide à l'unanimité :

- DE CONTINUER à offrir aux habitants âgés de 70 ans un colis de fin d'année à hauteur de 25 euros hors taxe maximum.
- DE DIRE que les bénéficiaires devront personnellement s'inscrire en mairie du 1er septembre au 11 novembre chaque année pour pouvoir bénéficier du colis.
- DE DIRE que les bénéficiaires devront personnellement récupérer leur colis en mairie, sauf indication médicale contraire, qui leur sera remis en mains propres, les semaines 49 et 50, de 11h00 à 15h00, aux jours d'ouverture.
- DE DIRE qu'en cas d'inscription et de non récupération des colis, les bénéficiaires ne pourront plus prétendre au bénéfice des colis de Noël les années suivantes sauf preuve d'un empêchement prenant le caractère de la force majeure : hospitalisation, maladie, décès d'un proche.

2023-027 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Madame le Maire indique qu'elle est vice-présidente de la CLECT au sein de la Communauté de communes du Haut Vallespir et que cette année le rapport ne concerne pas la commune de Taulis mais le retransfert de la compétence cantine à la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda.

Extrait de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Conformément au Code général des collectivités territoriales et au Code général des impôts, l'évaluation du transfert des charges liées à ces nouvelles compétences a été effectué par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Vu le rapport de la CLECT établi après que la Commission se soit réunie le 06 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport établi par la CLECT en date du 06 septembre 2023
- DE DIRE que le rapport sera annexé à la présente délibération

2023-028 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité de service public d'eau potable 2022

Extrait de la délibération :

- Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation d'adopter un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport, annuel, permet d'informer les usagers du service public notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services public de l'eau et de l'assainissement mais aussi par une consultation possible en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable dans sa totalité.
- DIT que le rapport sera annexé à la présente délibération
- CHARGE le directeur général des services de la Communauté de communes du Haut Vallespir de mettre en ligne le rapport et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ainsi que d'y renseigner et publier les indicateurs de performance.

2023-029 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité de service public d'assainissement 2022

Extrait de la délibération :

- Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation d'adopter un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

Ce rapport, annuel, permet d'informer les usagers du service public notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services public de l'eau et de l'assainissement mais aussi par une consultation possible en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement dans sa totalité.
- DIT que le rapport sera annexé à la présente délibération
- CHARGE le directeur général des services de la Communauté de communes du Haut Vallespir de mettre en ligne le rapport et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ainsi que d'y renseigner et publier les indicateurs de performance.

2023-030 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022

Extrait de la délibération :

- Vu l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation d'adopter un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Ce rapport, annuel, permet d'informer les usagers du service public sur un certain nombre d'indicateurs d'ordre technique et financier pour illustrer l'activité des services de collecte et de traitement des déchets. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et son évolution dans le temps.

Le rapport est mis à la disposition du public sur le site de la Communauté de communes du Haut Vallespir et mis à disposition du public à la mairie de Taulis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du Service Public de gestion des déchets ménagers et assimilés dans sa totalité.
- DIT que le rapport sera annexé à la présente délibération
- CHARGE le directeur général des services de la Communauté de communes du Haut Vallespir de mettre en ligne le rapport.

Autres points abordés durant la séance

- Réunion de la Commission Eau de la CCHV le 15 septembre 2023
Madame le Maire indique que le prix de l'eau et de l'assainissement va augmenter pour l'année 2024.
- Monsieur Romain CAYUELA demande à Madame le Maire si du résidu de route destiné à recouvrir le parking a été demandé au service des routes du département.
Madame le Maire lui indique l'avoir demandé au Directeur du service des routes de Céret le 10 octobre et que le nécessaire a été déposé sur le parking le 12 octobre 2024.
- Madame le Maire indique qu'elle a demandé au Service des routes de raboter le rocher qui dépasse au niveau de la maison des chèvres sur la route départementale en direction d'Amélie-les-bains-Palalda
Madame Gilberte COLL tient à ce qu'il soit remarqué que les abords des routes sont bien entretenus
- Madame Gilberte COLL indique que tous les déchets verts doivent désormais être descendus en déchèterie et ne pas être jetés avec les encombrants.
- Madame le Maire indique que la CCHV offre un composteur aux foyers sur demande.
- Madame le Maire indique que Thierry a terminé son contrat de travail et que l'agent titulaire Olivier a repris à plein temps.

La séance est levée à 14h40

Le Maire,



Martine MAUGUIN